

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

L/99/.....006...../AN

**RATIFIANT LA CONVENTION DE TAMPERE SUR LA MISE A DISPOSITION DE
RESSOURCES DE TELECOMMUNICATION POUR L'ATTENUATION DES
EFFETS DES CATASTROPHES ET POUR LES OPERATIONS DE SECOURS EN
CAS DE CATASTROPHE.**

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

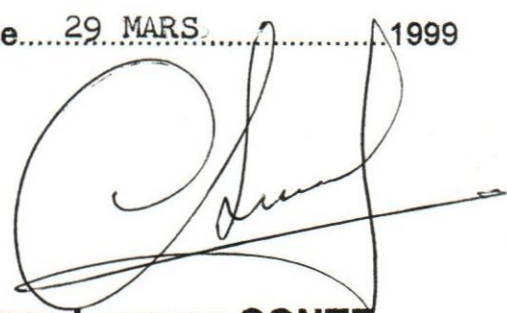
Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77;
Après en avoir délibéré, adopte;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est ratifié et promulguée la convention de Tampéré sur la mise à la disposition de ressources de Télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe.

Article 2 : La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme loi de l'Etat.

Conakry, le.....29 MARS.....1999



GENERAL LANSANA CONTE